



## Structures de prise en charge du handicap psychique

La prise en charge de personnes atteintes de troubles psychiatriques ou d'autres pathologies diverses (alcoolisme...) peut se faire auprès de plusieurs structures (accueil ouvert, hospitalisation...), souvent complémentaires entre elles. L'accompagnement proposé au CMP ou en libéral via des consultations peut être complété par une hospitalisation de jour, de nuit ou par une hospitalisation à domicile (HAD). Dans tous les cas, le CMP reste très souvent le point relais de ces diverses modalités thérapeutiques intra et/ou extra-hospitalières.

### Consultations

**Le CMP (Centre Médico-Psychologique)** est un lieu de consultation public, rattaché à un centre hospitalier. Le CMP est placé sous la responsabilité d'un médecin et l'accent est porté sur le travail de réseau pluridisciplinaire (psychiatres, infirmiers, psychologues, assistants sociaux, psychomotriciens...). Le CMP propose des accompagnements de soutien et des prises en charge pour des personnes souffrant d'un handicap psychique.

**Les SAMSAH (Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés)** sont adressés à des adultes (20 à 60 ans) en situation de handicap selon la loi du 11 février 2005. Ils sont orientés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Le SAMSAH prend en charge un grand nombre de types de handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, mental, polyhandicap etc. A ce titre, des suivis psychologiques à domicile peuvent être proposés à des personnes souffrant d'un handicap physique et/ou psychique.

**Le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)** est un lieu de consultation fonctionnant selon les mêmes principes et objectifs qu'un CMP et dédié aux enfants et adolescents de 0 à 16-18 ans. A la suite d'un entretien préalable, il pourra être proposé une psychothérapie individuelle à l'enfant, une psychothérapie familiale, un groupe thérapeutique ou bien encore une rééducation orthophonique.

### Hospitalisation (jour, nuit, à domicile)

**Les services de psychiatrie des CHS (Centres Hospitaliers)** sont des structures dédiées à la prise en charge à plein temps des patients atteints de troubles mentaux et dans lesquelles des actions de diagnostic, de soins et de réadaptation psycho-sociale sont proposées.

**Le centre de post-cure** est une structure poursuivant le travail effectué lors de l'hospitalisation et ayant comme objectif de faciliter le retour à une vie autonome pour le patient pris en charge.

**Le CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)** est un accueil de jour. Cet aménagement propose des activités de groupe permettant d'éviter l'isolement et de maintenir ou retrouver des capacités relationnelles, affectives ou cognitives. Certains patients pris en charge au CMP peuvent bénéficier, selon les besoins, des activités proposées par le CATTP.

**Les appartements thérapeutiques** accueillent des patients pour qu'ils se réadaptent progressivement aux réalités de la vie quotidienne, tout en maintenant un suivi thérapeutique par ailleurs. L'hébergement peut se faire en individuel ou sous la forme d'une colocation avec d'autres résidents. Pour les accompagner dans cette démarche de réhabilitation psycho-sociale, une équipe pluridisciplinaire est mise en place, composée de psychologues, d'assistants sociaux, d'infirmiers...

**Les maisons des adolescents** sont des structures de soin, mises en place depuis 2004, sont uniquement consacrées à la prise en charge des adolescents.

**Les UMD (Unités pour Malades Difficiles)** sont des unités d'hospitalisation non sectorisées qui assurent la prise en charge à temps complet de patients atteints de troubles psychiatriques avérés, pouvant présenter un danger pour autrui. Ces unités accueillent seulement des patients hospitalisés d'office, notamment des patients déclarés pénalement irresponsable.



## Structures de prise en charge du handicap psychique (suite)

### Les structures associatives

En parallèle des accompagnements proposés par les structures de soins, des associations peuvent apporter un soutien aux patients atteints de troubles mentaux et à leurs familles.

- › **L'UNAFAM (Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques)** a pour but de regrouper les familles de personnes malades psychiques (névrose, psychose, addiction, dépression...) dans un objectif d'entraide, de formation, d'information et de défenses de leurs intérêts. Elle essaie de promouvoir également la création de structures d'accueil pour les patients.
- › **Les GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle)** proposent de rompre l'isolement social en favorisant les échanges entre adhérents par le biais notamment de groupes de paroles.

### En cas d'urgence

En cas d'urgence, deux numéros peuvent être utiles :

**SOS Psychiatrie au 01 47 07 24 24 et Urgence psychiatrique 7/7 ; 24/24 au 01 40 47 04 47**

### LIENS POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

#### Sites internet

- › Vous pouvez trouver les coordonnées des établissements de psychiatrie sur l'ensemble du territoire : [http://www.annuaire.sante.com/as\\_11\\_0\\_Etablissement-de-psychiatrie\\_0.html](http://www.annuaire.sante.com/as_11_0_Etablissement-de-psychiatrie_0.html)
- › [www.unafam.org](http://www.unafam.org)
- › Les Samsah : [http://www.mdpf.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=55:a-qui-sadresse-les-samsah&catid=38:faq&Itemid=58](http://www.mdpf.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=55:a-qui-sadresse-les-samsah&catid=38:faq&Itemid=58)
- › La liste des maisons d'adolescents sur le territoire français est disponible sur : <http://www.sante.gouv.fr/les-maisons-des-adolescents.html#liste>
- › Vous trouverez des informations complémentaires sur les UMD sur le site : [www.sante.gouv.fr/les-etablissements.html](http://www.sante.gouv.fr/les-etablissements.html)